MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour l'administration

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(C.C.T.P.)

Maîtrise d'ouvrage
ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Conduite d'opération
ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS
Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest

SID Service d'Infrastructure de la Défense | Nord-Ouest Cherbourg

OBJET DU MARCHÉ

CHERBOURG-EN-COTENTIN (50) - SITE DES ECOLES DE QUERQUEVILLE
CONSTRUCTION DE BATIMENTS D'HEBERGEMENT
MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE

TABLEAU DES EVOLUTIONS :

Indice	Date	n° page	Objet de l'indice	Rédacteur	Vérificateur	Approbateurs
1.0	06/08/2026	/	Edition initiale	TSEF T. LEMERCIER	ICDD J. GOUPIL	ICDD J. GOUPIL

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ 4
1.1 GENERALITES 4
1.2 PRINCIPES GENERAUX D'INTERVENTION 4
1.3 ETENDUE DE LA MISSION DU CONTROLEUR TECHNIQUE 4
1.4 TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE 4
1.4.1 Obligation de discrétion 4
1.4.2 Mesures de sécurité propres à la défense 4
1.4.3 Protection du secret 4
ARTICLE 2. CADRE DE LA MISSION 5
2.1 CONTEXTE DES PRESTATIONS 5
2.1.1 Programme INFRA-SN 5
2.1.2 Plan HBGT2 5
2.2 PRESENTATION DES TRAVAUX 6
2.2.1 Projet 1 : Projet INFRA-SN 6
2.2.1.1 Construction d'un bâtiment SNV (164 lits) 6
2.2.1.2 Mise en œuvre d'un poste de transformation HT/BT 6
2.2.2 Projet 2 : HBGT2 - Construction de deux bâtiments Hébergement (136 lits) 7
2.2.3 Projet 3 : HBGT2 - Construction d'un bâtiment Cadres Célibataires (50 lits) 8
2.3 CONCEPTION DES BATIMENTS 8
2.4 SYNTHESE DE L'OPERATION 10
ARTICLE 3. DEFINITION DES PRESTATIONS 11
3.1 DETAIL DES DIVERSES PHASES DE LA MISSION 11
3.1.1 Phase conception 11
3.1.2 Phase réalisation 11
3.1.3 Missions communes aux 3 projets 11
3.1.4 Mission spécifique aux projets 2 et 3 : 12*
3.2 SYNTHESE DES LIVRABLES ATTENDUS 12
3.2.1 Parties techniques n° 1.1, 2.1 et 3.1 : 12
3.2.2 Parties techniques n° 1.2, 2.2 et 3.2 : 12
3.3 CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION 12
3.3.1 Engagements du maître d'ouvrage : 12
3.3.2 Obligations du titulaire : 13
3.4 POINTS PARTICULIERS 13
3.5 PRESENTATION DES DOCUMENTS A FOURNIR 14
ARTICLE 4. DELAIS 14
4.1 DELAIS D'INTERVENTION DU CONTROLEUR TECHNIQUE 14
4.2 DELAIS DE REMISE DES LIVRABLES 14

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ

1.1 Généralités

Le présent cahier des clauses techniques particulières a pour objet de définir les prestations relatives à la réalisation d'une mission de contrôle technique, dans le cadre d'un projet de construction de 4 bâtiments à usage d'hébergement issus d'un accord cadre national de conception, réalisation et maintenance de bâtiments d'hébergement (AC à marchés subséquents).

1.2 Principes généraux d'intervention

Les principes généraux d'intervention du contrôleur technique sont définis par les articles R 111-29 à R. 11-42 du code de la construction et de l'habitation. Le contrôle technique intervient dans les conditions fixées par le C.C.T.G. /C.T. (notamment les articles 10, 11, 12, 13 et l'annexe B) et la norme N.F.P. 03-100 (notamment son paragraphe 4).

Le contrôleur technique contribue à la prévention des aléas techniques susceptibles d'être rencontrés dans la réalisation des ouvrages.

1.3 Etendue de la mission du contrôleur technique

La mission de contrôle technique porte sur les phases de conception et de réalisation des ouvrages mentionnés au présent C.C.P. jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement, pour une durée globale estimée à 48 mois.

A titre indicatif, les prestations de contrôle technique devraient débuter au mois de janvier 2027 (AVP).

Eléments calendaires et budgétaires précisés au §2.2 du présent descriptif.

Le projet se présente sous forme de 3 opérations distinctes, réunies en une seule opération à tranches (TF, TO1, TO2). Par dérogation à l'article 20 du CCAG/PI, le présent marché de CT comportera plusieurs parties techniques :

- Partie technique 1.1 : Projet 1 (TF) – Phase conception ;
- Partie technique 1.2 : Projet 1 (TF) – Phase réalisation ;
- Partie technique 2.1 : Projet 2 (TO1) – Phase conception ;
- Partie technique 2.2 : Projet 2 (TO1) – Phase réalisation ;
- Partie technique 3.1 : Projet 3 (TO2) – Phase conception ;
- Partie technique 3.2 : Projet 3 (TO2) – Phase réalisation ;

Les attentes et livrables afférents aux diverses parties techniques sont détaillés dans l'article 3 du présent cahier des clauses techniques particulières.

1.4 Travaux intéressant la Défense

1.4.1 Obligation de discrétion

Tout contrôleur technique ayant à intervenir à un moment quelconque du déroulement de l'opération détient les informations s'y rapportant à titre confidentiel. Il doit en faire un usage strictement personnel pour l'exercice exclusif de sa mission de contrôle technique et s'interdire toute diffusion, même à ses proches, d'information portant sur les études et travaux concernés.

Pour tout manquement aux obligations de discrétion d'un contrôleur technique, le marché peut être résilié aux frais et aux torts du cocontractant, sans qu'il puisse prétendre à une indemnisation et sans préjuger des poursuites judiciaires éventuelles.

1.4.2 Mesures de sécurité propres à la défense

Les prestations faisant l'objet du présent marché intéressent la défense ; le titulaire doit en conséquence se conformer aux stipulations des articles 5.1 et 5.3 du C.C.A.G./P.I. ainsi que l'ensemble de l'article 4 du CCAP du présent marché.

1.4.3 Protection du secret

Pas de stipulation particulière.

ARTICLE 2. CADRE DE LA MISSION

2.1 Contexte des prestations

Implantée dans la partie sud-ouest du site des écoles de Querqueville, la zone dédiée à l'hébergement des élèves et des « cadres célibataires » accueillera à court et moyen terme 4 bâtiments supplémentaires, classés ERT (agents et/ou élèves sous contrat), afin de pourvoir à l'évolution de la demande à venir en terme de chambres individuelles et collectives.

2.1.1 Programme INFRA-SN

Le premier projet d'hébergement (TF) permettra l'accueil de nouveaux effectifs liés à la mise en application du Service National Volontaire (SNV). L'ascension progressive de ce dispositif, lequel débute dès le mois de septembre de cette année, nécessite la construction d'une infrastructure comportant des chambres collectives, mais également des bureaux et salles de formation.

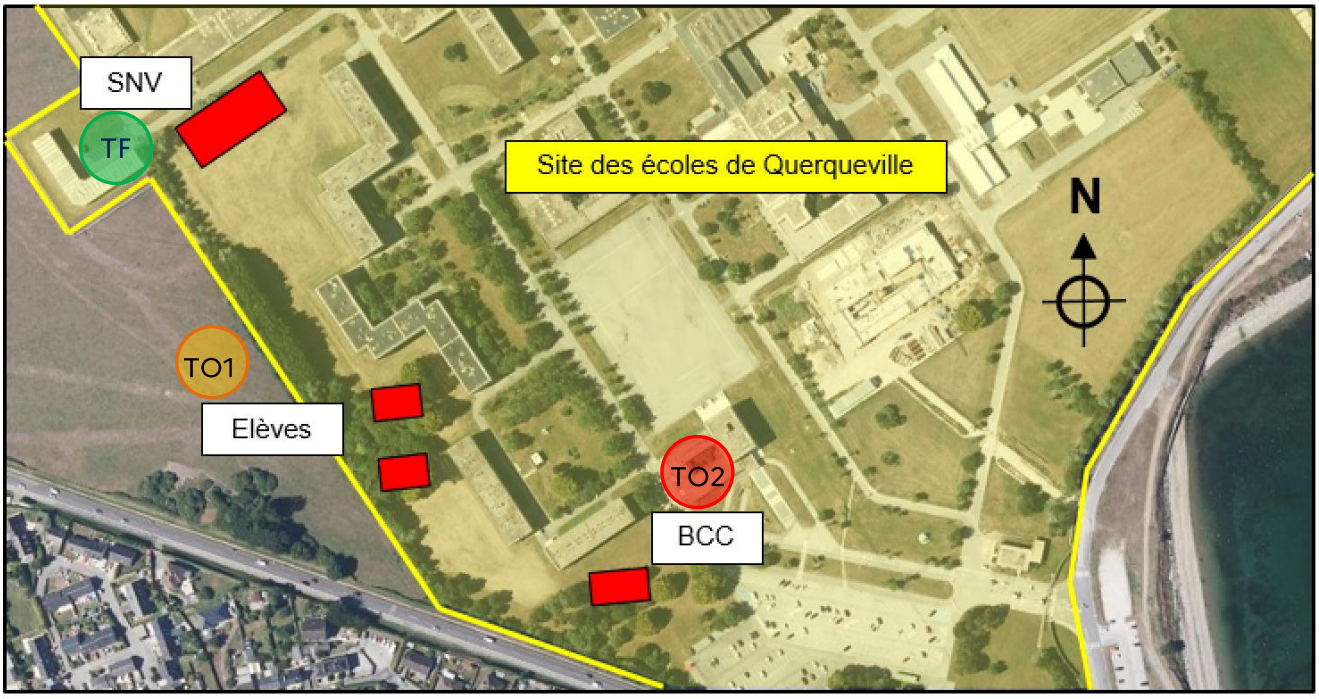


Figure 1 - Implantation de 4 futurs bâtiments (BCC = Bâtiment Cadres Célibataires)

2.1.2 Plan HBGT2

Le deuxième projet d'hébergement (TO1) verra la construction de deux bâtiments dédiés à l'accueil en chambres des élèves (sous contrat marine) issus de la création récente de filières de formation (élèves de BTS et de BUT).

Le troisième projet d'hébergement (TO2) sera quant à lui dédié à l'accueil des « cadres célibataires » en chambres de type studio (chambres individuelles avec Sdb et cuisinette).

2.2 Présentation des travaux

2.2.1 Projet 1 : Projet INFRA-SN

2.2.1.1 Construction d'un bâtiment SNV (164 lits)

Ce premier projet, dédié à la formation et à l'emploi des futures recrues engagées dans le cadre du Service National Volontaire (SNV), consiste à fournir une capacité de 164 lits en chambres collectives de 6, 4 et 2 personnes, ainsi que des bureaux et salles de classe en RDC.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment R+2 présentant une emprise au sol de de 1166 m² (69,60 * 24,04m). SHOB : 3400m².

Durée des travaux estimée à 13,5 mois (hors PP/GPA). Livraison prévue en aout 2028.

Estimation du projet : 12 430k€ TTC

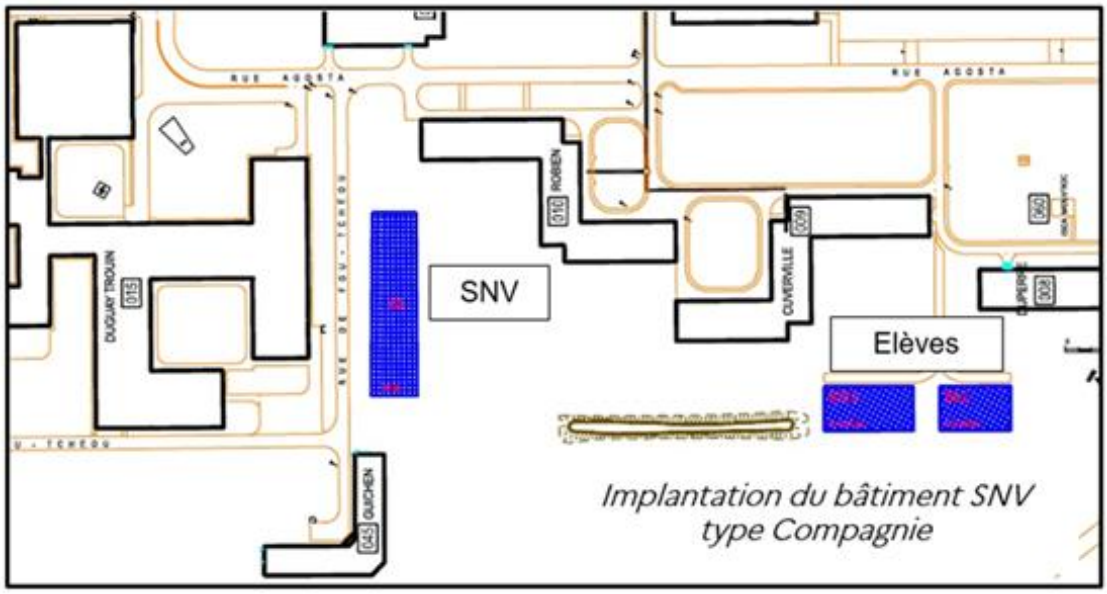


Figure 2 - Plan principe d'implantation

2.2.1.2 Mise en œuvre d'un poste de transformation HT/BT

Le besoin énergétique induit par le programme INFRA SN et le plan HBGT2 nécessite la construction d'un poste de transformation HT/BT dans cette zone, raccordé au poste de coupure HT situé au sud-est du site (linéaire estimé à 200m environ), ceci afin de délester DUGUAY-TROUIN (poste existant) et de ne pas obérer de futurs projets.

En terme de bilan de puissance, les données du titulaire de l'AC sont les suivantes :

- BCC Type A.10.2 159 kVA ;
- Elèves Type B.8.2 114 kVA ;
 Type B.8.2 114 kVA ;
- SNV Type C3 200 kVA.

} Soit un total de 587 kVA

Le potentiel de puissance du futur poste de transformation HT/BT, moyennant une réserve pour de futurs projets hébergement dans cette zone, BCC ou autres, sera donc porté à 800 ou 1000 kVA.

Nota :

Afin de ne pas retarder la livraison du projet 1 (Bâtiment SNV), ce dernier sera provisoirement raccordé au poste existant, via une ligne aérienne (réserve disponible poste DUGUAY-TROUIN : 310 kVA).

La construction du nouveau poste débutera après la mise en service du bâtiment SNV, voire de manière concomitante à la réalisation de la phase gros œuvre du projet 2. Les 4 bâtiments construits au titre de la présente opération à tranches, seront à terme alimentés par ce nouveau poste HT/BT.

2.2.2 Projet 2 : HBGT2 - Construction de deux bâtiments Hébergement (136 lits)

Ce deuxième projet consiste à fournir une capacité de 136 lits en chambres doubles, dédiées principalement aux élèves de l'Ecole d'Application Militaire de l'Energie Atomique (EAMEA).

Les travaux débuteront à la suite du précédent projet. Les moyens et installations de chantier (grue, banches, parcs à matériaux…etc.) étant mutualisés, la partie gros œuvre du projet 2 pourra ainsi être lancée au démarrage du second œuvre du projet 1.

Durée des travaux estimée à 10,5 mois/Bt (hors PP/GPA). Livraison prévue au second semestre 2029.

Estimation du projet : 10 213k€ TTC

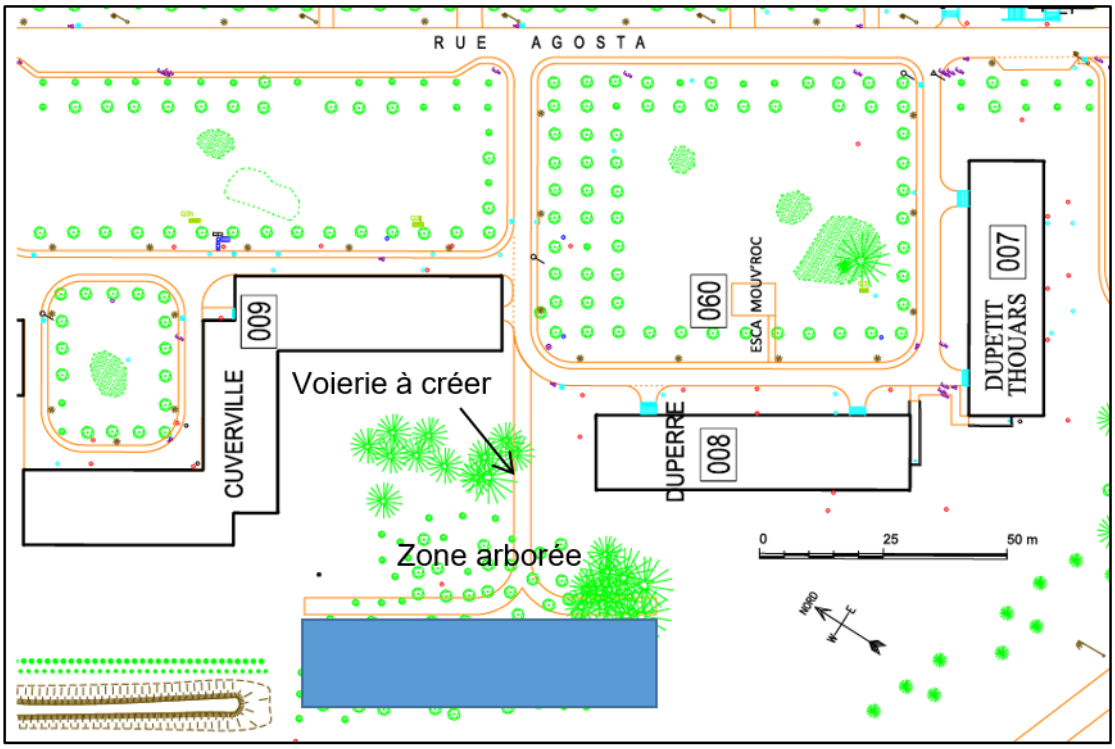


Figure 3 - Plan de principe d'implantation

Ce projet prévoit la construction de deux bâtiments R+2 présentant une emprise au sol de 450 m² chacun (26,86 * 16,76m).

SHOB totale projet 2 : 2640m².

L'un de ces 2 bâtiment comportera en sus 2 locaux de service en RDC :

- Local linge propre ;
- Local linge sale.

Ces locaux de service serviront à la délivrance/ramassage du linge de lit pour l'ensemble de la fonction hébergement (projets 1, 2 et 3).

2.2.3 Projet 3 : HBGT2 - Construction d'un bâtiment Cadres Célibataires (50 lits)

Ce troisième projet consiste à fournir une capacité de 48 lits en chambres individuelles, avec cuisinette, dédiées au « cadres célibataires ».

Durée des travaux estimée à 10,5 mois (hors PP/GPA). Livraison prévue en 1er semestre 2030.

Estimation du projet : 6 488k€ TTC.



Figure 4 - Plan principe d'implantation

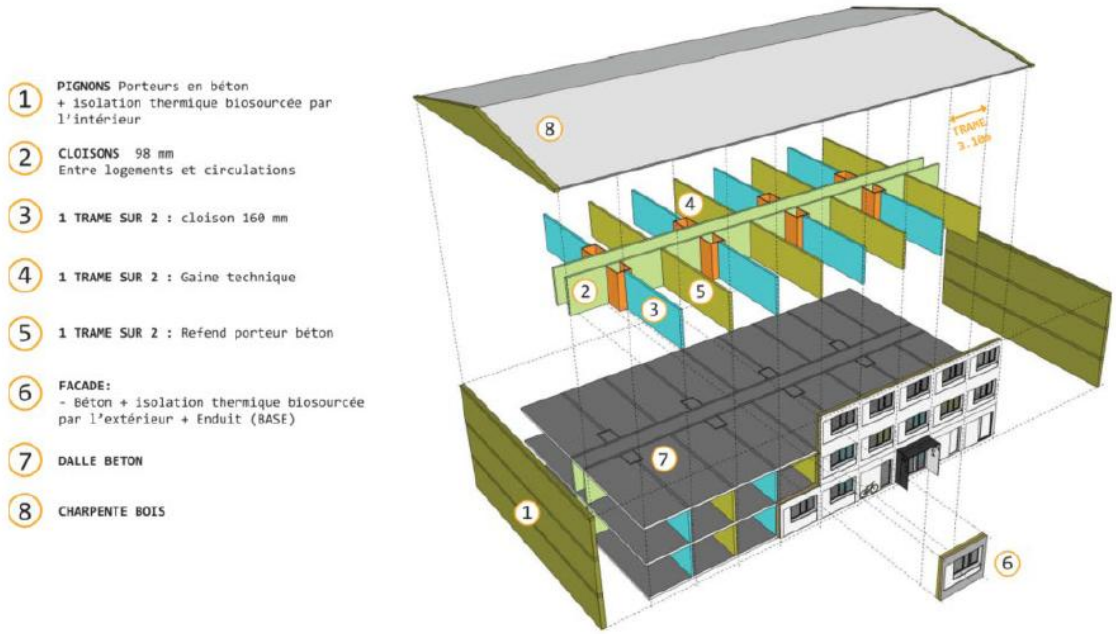
Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de type R+2 présentant une emprise au sol de 560 m² (33,42 * 16,76m). SHOB : 1650m².

2.3 Conception des bâtiments

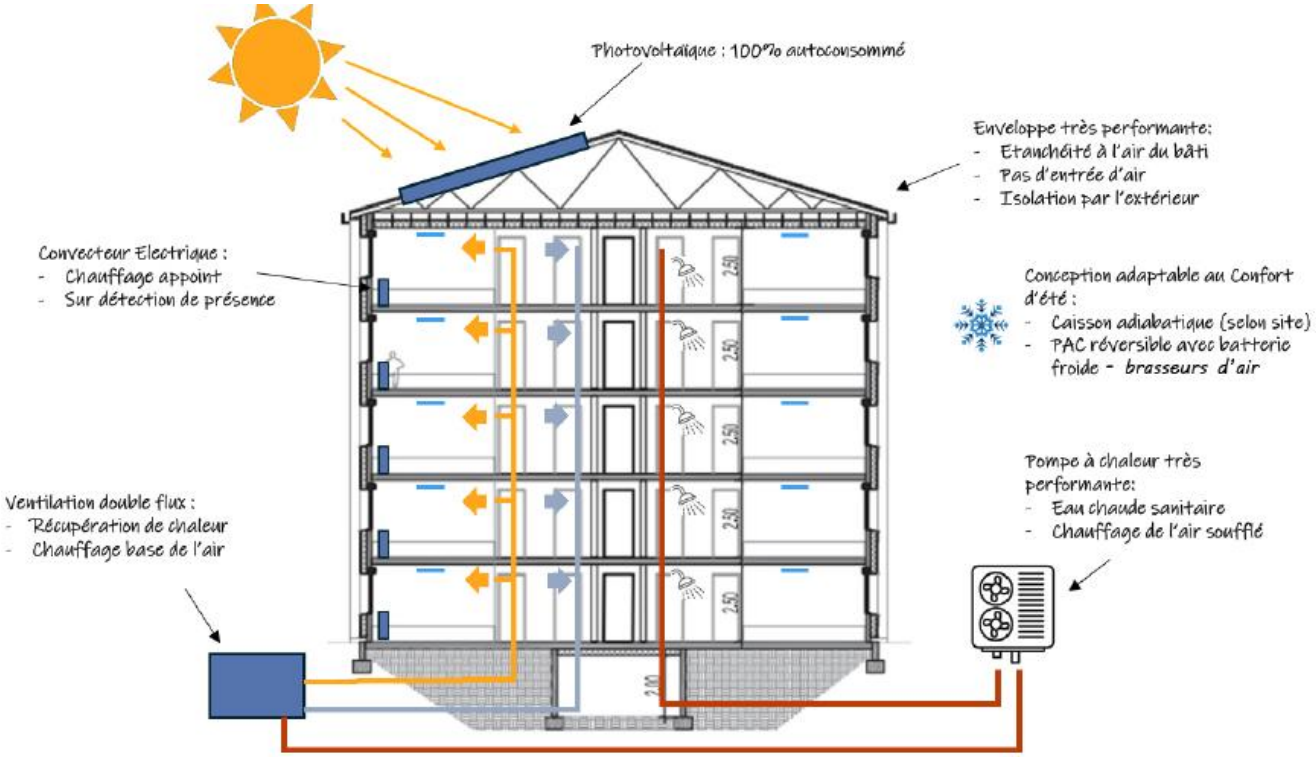
Les bâtiment proposés par l'accord cadre sont déclinés sous forme de 2 grandes familles :

- Infrastructures communes
 - Type A (chambres individuelles), en 6, 8 ou 10 trames (modules) - de R+2 à R+4 ;
 - Type B (chambres doubles), en 6, 8 ou 10 trames (modules) - de R+2 à R+4 ;
- Infrastructures spécifiques
 - Type C (compagnies) en R+2 uniquement :
 - Variantes C1, C3 et C5 – Bâtiments en I
 - Variantes C2, C4 et C6 – Bâtiments en U
 - Type R (réservistes), variantes R9 et R12, en R+2 uniquement

La structure de l'ensemble de ces bâtiments est constituée à 100% de béton (bas carbone).



En terme de performance énergétique, les bâtiments bénéficient d'une isolation thermique par l'extérieur (ITE constituée de matériaux biosourcés), associée à des panneaux photovoltaïques, des PAC réversibles haute performance, un appoint de chauffage par convecteur électrique, une ventilation double flux et des brasseurs d'air dans chaque chambre.



<u>Nota :</u>

Afin que les projets puissent s'adapter aux exigences urbanistiques sur l'ensemble du territoire, l'accord cadre propose plusieurs choix de finitions de façades ainsi que de types et matériaux de couverture.

En cas de toiture à pans, le PLU local impose une pente de toit à 45°.
Le matériau retenu est donc l'ardoise (Bac acier interdit par le PLU – Zinc non proposé par l'AC - Toitures en terrasse non souhaitées par le bénéficiaire).

2.4 Synthèse de l'opération

D'un point de vue synthétique, l'opération à tranche propose la construction de 4 bâtiments R+2 à caractère d'hébergement, tous classés ERT (agents et élèves sous contrat).

Spécificités :

Le bâtiment SNV (Projet 1- 164 lits) comportera des salles de cours et des bureaux en RDC.

L'un des bâtiment élèves (Projet 2 – 136 lits) disposera de 2 locaux de service en RDC.

Le bâtiment BCC (projet 3 – 48 lits) comportera des chambres type studios équipées d'une cuisinette.

En sus, un poste de transformation HT/BT dédié doit être mis en œuvre dans le cadre de l'opération.
Puissance : 800 à 1000kVA

Bilan des surfaces (bâtiments) : 7000m^2 environ

La durée maximale de la présente mission est estimée à 48 mois.

Montant de l'enveloppe globale (prévisionnelle) : 29 000k€

ARTICLE 3. DEFINITION DES PRESTATIONS

3.1 Détail des diverses phases de la mission

3.1.1 Phase conception

En phase conception, durant laquelle il participera aux réunions de mises au point techniques, la mission du contrôleur technique portera sur l'ensemble des documents de conception produits par le titulaire de l'accord cadre (marché de conception/réalisation), depuis la phase AVP jusqu'à la phase PRO/DCE, et ce pour chacune des 3 tranches constituant l'opération.

Après examen des documents produits par le titulaire de l'accord cadre, à chaque étape de la conception, il remettra à la maîtrise d'ouvrage ses avis, réserves et non-conformités relevées. A l'issu de la phase conception, le contrôleur technique établira le rapport initial de contrôle technique (RICT).

3.1.2 Phase réalisation

Au cours de la période de préparation, la mission du contrôleur technique portera sur l'ensemble des documents d'exécution relatifs aux ouvrages et aux éléments d'équipement soumis au contrôle technique (plans, notes de calcul…etc.).

Il participera également aux réunions de mises au point techniques.

Tout au long de la phase de travaux, le contrôleur technique examinera, pour avis, les documents formalisant les résultats des vérifications techniques effectuées par les différents constructeurs.
Il procédera à l'examen visuel des divers ouvrages techniques, à l'occasion de visites ponctuelles ou de rendez-vous de chantier, sanctionnées par la rédaction de fiches d'observation et/ou d'éventuelles Avis de Suspension de Chantier (ASC) en cas de points critiques.

La fréquence de ces visites sera fonction de l'importance des diverses phases de travaux ou d'aléas techniques identifiés :

- Fondations - Vérification de la stabilité du sol, conformité des fondations (profondeur, armatures) ;
- Gros œuvre - Contrôle des structures (murs, poteaux, dalles), respect des normes (Eurocodes) ;
- Clos et couvert - Vérification de l'étanchéité, de la charpente, de la toiture, et des menuiseries extérieures ;
- Equipements techniques - Contrôle des installations électriques, de plomberie, de ventilation, et de chauffage ;
- Sécurité incendie - Vérification des issues de secours, des matériaux ignifuges, des systèmes de détection/déclenchement ;
- Accessibilité - Contrôle de la conformité aux normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite) ;
- Performance énergétique* - Vérification de la conformité à la RE 2020 ;
- Réception des travaux - Contrôle final avant la livraison, avec levée des réserves éventuelles.

Nota :*

Au titre de la vérification de la conformité à la RE 2020, les tests d'infiltrométrie (étanchéité à l'air du bâtiment) feront l'objet d'un marché confié à une prestataire spécialisé. Cette prestation n'entre donc pas dans les prérogatives du contrôleur technique dans le cadre du présent marché.

3.1.3 Missions communes aux 3 projets

Le titulaire aura à sa charge la réalisation des missions suivantes :

- Mission de base de type L + S (solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables + conditions de sécurité des personnes dans les constructions) ;
- Missions complémentaires de type F (fonctionnement des installations), Ph (isolation acoustique des bâtiments), Th (isolation thermique et économies d'énergie), HYS (hygiène et santé dans les bâtiments), GTB/LE (fonctionnement des installations).

Les missions mentionnées ci-dessus sont à mener selon les dispositions de la norme NFP 03 -100 et du décret n° 99-443 du 28 mai 1999 relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés de contrôle technique.

Le contrôleur technique sera également mandaté pour une mission de contrôle des installations électriques, courants forts et faibles, comprenant notamment :

- Avant et durant la période de préparation et au cours des travaux : suivi du dossier et des travaux avec avis sur plans et dispositions techniques prévues et mises en œuvre par l'électricien ;
- A la réception des travaux : vérification initiale des installations électriques conformément aux dispositions du décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988, dans les conditions définies par l'arrêté interministériel du 10 octobre 2000 et qui sera menée en trois étapes :
 - Suivi du dossier et des travaux avec avis sur plans et dispositions techniques prévues et mises en œuvre par l'électricien ;
 - Vérification initiale des installations après achèvement des travaux ;
 - Contrôle complémentaire pour la fourniture d'un rapport vierge de toute remarque.

3.1.4 Mission spécifique aux projets 2 et 3* :

Le titulaire aura à sa charge la réalisation des missions suivantes :

- Hand (accessibilité des constructions pour les personnes handicapées).

Nota :*

Par application de la note n°D-25-001707 ARM/EMA/SCAE/NP du 30 avril 2025 relative aux règles de sécurité et d'accessibilité applicables aux infrastructures - les bâtiments d'hébergement uniquement destinés à du personnel militaire en condition normale d'exploitation, peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation auprès de l'autorité administrative compétente afin de ne pas appliquer les dispositions relatives à l'accessibilité due aux PSH en vertu de l'article L162-1 du CCH.

Le bâtiment construit au titre du projet 1 (INFRA/SN) ne comportera donc pas d'accès, de chambres et d'équipements aux normes PSH.

3.2 Synthèse des livrables attendus

3.2.1 Parties techniques n° 1.1, 2.1 et 3.1 :

Phase conception

Au cours de la phase conception, le titulaire devra rédiger et délivrer pour chaque projet :

- Avis techniques sur les documents de conception produits par le titulaire de l'accord cadre ;
- Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT), sur la base des documents et plans de conception

3.2.2 Parties techniques n° 1.2, 2.2 et 3.2 :

Phase réalisation

Durant la phase réalisation, le titulaire devra rédiger et délivrer, pour chaque projet :

- Avis techniques sur la base des documents et plans d'exécution ;
- Avis techniques portant sur les documents et fiches techniques des fabricants/constructeurs ; Rapports de suivi de chantier ;
- Rapport final (RFCT) ;
- Rapport de vérification des installations électriques (mission VIEL) ;

3.3 Conditions d'exécution de la mission

3.3.1 Engagements du maître d'ouvrage :

En préalable à la mission, le maître d'ouvrage s'engage :

- A informer le(s) maître(s) d'œuvre, entreprises, bureaux d'études et, d'une manière générale, tous les intervenants à la construction, de l'existence du présent marché de contrôle technique ;
- A fournir au contrôleur technique, sans frais, et en tenant compte des délais nécessaires à ses opérations, tout renseignement, justificatif et document technique utiles à l'accomplissement de sa mission ainsi que toute pièce modificative ;
- A donner au contrôleur technique copie du permis de construire, s'il y a lieu ;
- A donner librement accès aux chantiers et aux autres lieux d'intervention et, d'une façon générale, à fournir toute facilité au contrôleur technique pour l'exercice de sa mission ;
- A prévenir le contrôleur technique de la date de commencement des travaux. Ce dernier est par ailleurs informé du déroulement du chantier par la communication systématique qui lui est faite des comptes-rendus de réunion ;

- A fournir au contrôleur technique la liste, tenue à jour, des personnes qu'il à autorisées à accéder au chantier.

3.3.2 Obligations du titulaire :

Dès la notification du marché, le contrôleur technique désigne la personne qualifiée pour signer les avis.

Si le titulaire n'a pas reçu les documents qu'il estime nécessaires à son intervention, il est tenu de le signaler immédiatement au conducteur d'opérations ;

Le titulaire vérifie la cohérence de l'ensemble des hypothèses mentionnées dans le présent C.C.T.P. avec le projet à réaliser.

***Point important** : il assiste obligatoirement aux réunions de chantier :*

- *Lorsque le maître d'œuvre convoque le contrôleur technique par courrier ou mail ;*
- *Lorsque le contrôleur technique juge sa présence indispensable et nécessaire au bon déroulement de sa mission.*

- Dès le début de la prestation, conformément au mémoire technique fourni par le titulaire du marché lors de la consultation, le contrôleur technique devra préciser par courrier au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage :

- *le nombre de visite de contrôle d'exécution en cours de travaux y compris la participation à la réunion de chantier ;*
- *le nombre de visite de contrôle d'exécution en cours de travaux, en dehors des réunions de chantier.*

- Lors de la réunion de démarrage de la mission, le conducteur d'opération répartira en concertation avec le maître d'œuvre et le contrôleur technique le nombre de visite de contrôle d'exécution en cours de travaux y compris la participation aux réunions de chantier prévue initialement par le contrôleur technique.

- A l'issue de chaque visite de contrôle d'exécution en cours de travaux (hors réunion de chantier), le contrôleur technique adressera par fax ou email au conducteur d'opération avec copie au maître d'œuvre, un procès-verbal détaillé précisant :

- *la date,*
- *l'identification du marché,*
- *les horaires de passage et de contrôle,*
- *le ou les ouvrages contrôlés,*
- *les remarques ou observations à signaler.*

L'absence de procès- verbal entrainera le rejet de paiement de la visite de chantier considérée.

3.4 Points particuliers

Si au cours d'une phase technique, le contrôleur technique n'a pas reçu les documents qu'il estime nécessaires à son intervention, il est tenu de le signaler au représentant du pouvoir adjudicateur.

La mission du contrôleur technique peut le conduire à s'assurer que la qualité des produits utilisés dans la construction est appropriée au projet. Dans ce but, il doit notamment signaler au représentant du pouvoir adjudicateur les essais qu'il estimerait nécessaires ;

Les avis donnés au fur et à mesure de l'exécution des travaux sont signés ou contresignés par le responsable du contrôle technique de l'opération, personne physique désignée à cet effet.

Nota :

*Tous les documents sans exception (plans, notes de calculs, fiches techniques, etc….) transmis au maître d'ouvrage devront **obligatoirement** faire l'objet d'un avis renseigné.*

*Tous les avis y compris le **rapport initial** et le **rapport final** doivent être renseignés d'une façon claire et précise de manière à ne laisser aucune ambiguïté sur la conformité du document ou de la prestation :*

- *Conforme (C)*
- *Non-conforme (NC)*
- *Sans objet (SO)*
- *Hors mission (HM)*
- *Pour mémoire (PM)*

Selon l'arrêté du 25 juin 1980 modifié. Toute autre interprétation est à proscrire.

3.5 Présentation des documents à fournir

Les documents à réaliser par le titulaire respecteront la présentation suivante :

- Langue : Tous les documents seront rédigés en langue française,
- Format de présentation : Format informatique / pdf

ARTICLE 4. DELAIS

4.1 Délais d'intervention du contrôleur technique

Par dérogation à l'article 13.1.1 du CCAG-PI, le début de chaque partie technique, et pour chaque tranche, sera notifié par ordre de service*.

Nota :*

L'opération fera l'objet d'un seul et unique marché subséquent regroupant les 3 tranches. Les phases APS/APD des parties techniques 1.1, 2.1 et 3.1 (Conception) seront donc traitées conjointement.

A l'intérieur de chaque partie technique et pour chaque document ou ensemble de documents envoyés, le titulaire du marché formule ses avis dans les délais prescrits ci-dessous :

Parties techniques	Élément de mission de Maîtrise d'œuvre	Délai	**Point de départ du délai**
CONCEPTION (1.1 / 2.1 / 3.1)	APS	2 semaines	A réception de chaque document d'étude transmis par le représentant du pouvoir adjudicateur
	APD-	2 semaines	
	PRO	1 semaine	
REALISATION (1.2 / 2.2 / 3.2)	VISA / EXE	1 semaine	
	DET	1 semaine	
	AOR (dont GPA)	3 semaines	

4.2 Délais de remise des livrables

Les délais prévus ci-dessous, pour la remise des divers avis sur documents de conception / exécution, ainsi que la remise du rapport initial et du rapport final, devront être respectés avec la plus grande rigueur sous peine d'application des pénalités prévues à l'article 8.1 du CCAP valant AE.

Parties techniques		Élément de mission de Maîtrise d'œuvre	Délai	**Point de départ du délai**
CONCEPTION (1.1 / 2.1 / 3.1)		Avis sur documents de conception	10 jours	A réception du document
		RICT	3 semaines	A réception du DCE
REALISATION (1.2 / 2.2 / 3.2)	EXECUTION	Avis sur documents d'exécution	10 jours	A réception du document
	RECEPTION	RFCT	15 jours	Sur OS (à 15 jrs en amont de la date de réception)